

Avis du Conseil Supérieur de la Jeunesse sur la thématique de l'inclusion des jeunes en situation de handicap

Avis du Conseil Supérieur de la Jeunesse du Grand-Duché de Luxembourg concernant les problématiques de l'inclusion, surtout des jeunes qui risquent d'être victimes de discrimination à cause d'un handicap.

Suite à l'entrée en vigueur du règlement grand-ducal du 31 mai 2015 modifiant le règlement grand-ducal du 09 janvier 2009 sur la jeunesse, le Conseil Supérieur de la Jeunesse, constitué par des membres œuvrant dans plusieurs domaines de la jeunesse, établi par son groupe de travail "Inclusion",

En se basant notamment sur la convention relative aux droits des personnes handicapées du 13 décembre 2006, ratifiée par le Luxembourg en date du 13 juillet 2011,

Le Conseil Supérieur de la Jeunesse reconnaît

- que les enfants et jeunes en situation de handicap doivent jouir pleinement de tous les droits de l'homme et de toutes les libertés fondamentales, sur la base de l'égalité avec les autres enfants et jeunes.
- les obligations qui ont contractées à cette fin le Luxembourg à la Convention relative aux droits de l'enfant.
- que le gouvernement luxembourgeois s'est engagé à faire en sorte que les enfants et jeunes en situation de handicap puissent participer, sur la base de l'égalité avec les autres enfants et jeunes, aux activités ludiques, récréatives, de loisir et sportives, y compris dans les systèmes extra-scolaires.
- la convention de l'ONU relative aux droits des personnes handicapées, adoptée le 13 décembre 2006.¹

Le Conseil Supérieur de la Jeunesse recommande au Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse

- D'élaborer un questionnaire type destiné à l'ensemble des acteurs du secteur jeunesse afin de réaliser une enquête sur l'état des lieux de la situation actuelle de l'inclusion des jeunes en situation de handicap. Ceci pourrait être réalisé en collaboration avec Uni.lu, ainsi qu'avec les acteurs du domaine de la Jeunesse.

¹ Annexe 1 : Explications sur la convention ONU

- D'évaluer cette enquête pour prendre connaissance des infrastructures et services pour jeunes qui répondent à un grand nombre de critères pour une inclusion optimale.
- D'élaborer et de publier une liste avec toute sorte d'institution, d'association et de services pour jeunes accessible ou non aux enfants et jeunes en situation de handicap.

Le Conseil Supérieur de la Jeunesse encourage le Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse

- À promouvoir l'accessibilité à toutes les infrastructures destinées aux jeunes afin de favoriser la participation active de tous les jeunes, ainsi que la diffusion d'outils afférents.
- À promouvoir l'idée que toutes les activités de/pour jeunes soient inclusives - selon une approche Design for All, et soutenir l'élaboration/la diffusion d'outils afférents.
- À développer et proposer une formation « inclusion » au personnel dans toutes les infrastructures jeunes conventionnées.
- À sensibiliser tous les jeunes à la thématique de l'inclusion (workshops, événements, campagnes ...).
- À promouvoir l'égalité des droits de tous les enfants et jeunes, y compris les enfants et jeunes demandeurs d'asile ainsi que les primo-arrivants et les jeunes victimes de tout autre type de discrimination.

Annexe 1

Explications concernant la convention de l'ONU :

La Convention ONU relative aux droits des personnes handicapées introduit une nouvelle perspective : les droits de l'homme.

Cette Convention a été adoptée par les Nations Unies le 13 décembre 2006 et est entrée en vigueur le 3 mai 2008.

Elle oblige tous les Etats qui l'ont ratifiée d'assurer l'accès pour les personnes en situation de handicap aux droits fondamentaux dans des conditions d'égalité.

En théorie, les droits fondamentaux sont valables pour tout le monde et dans les Conventions internationales existantes les personnes en situation de handicap sont bien sûr également visées.

Pourtant l'accessibilité des structures bâties et de toutes les structures de la société, l'autodétermination, la mobilité, le droit à l'information, le droit à la libre expression, la possibilité de choisir le lieu et la façon de vivre, le droit à l'éducation et au travail, l'accès à la justice, la participation à la vie sociale, culturelle et sportive des personnes en situation de handicap sont fortement réduites.

Il ne s'agit donc pas de créer de nouveaux droits, mais de rendre les droits existants accessibles aux personnes en situation de handicap. Le Luxembourg a signé la Convention relative aux droits des personnes handicapées le 30 mars 2007 et a par cela accepté son contenu en principe.

Le 13 juillet 2011, la Convention a été ratifiée par le vote sur le « Projet de loi portant approbation de la Convention relative aux droits des personnes handicapées » à la Chambre des Députés.

La Convention relative aux droits des personnes handicapées est un texte législatif important muni de mécanismes juridiques efficaces. En plus, elle définit un nouveau point de vue sur le handicap. Dans le passé, le handicap et par conséquent aussi les personnes concernées étaient vues d'un angle d'abord caritatif, ensuite médical, puis social. Dès maintenant, leur situation doit être mesurée aux droits de l'homme.

La Convention revendique l'autodétermination, l'anti-discrimination et la participation sociale à part entière et sert ainsi non seulement pour une meilleure reconnaissance sociale des personnes, y compris les jeunes en situation de handicap mais aussi pour leur « empowerment ».

Nous entendons par cela le renforcement de la confiance en soi des personnes en situation de handicap, mais aussi le renforcement de leur participation sur le plan politique s'inscrivant dans la continuité du slogan de l'Année des personnes handicapées 2003 : « Rien sur nous sans nous ! ».

Source

Ce texte est extrait du "Guide du Handicap n°9 - Droits et encadrement juridique", publié par info-handicap.